DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE
DE
Neuville-les-Dames
01400

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

NEUVILLE-LES-DAMES, LE 14 AVR. 2018

Budget primitif 2018

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRINCIPAL

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.neuvillelesdames01.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat (Préfecture) dans les 15 jours qui suivent son adoption. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 07 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat, aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases des réunions du groupe de travail « Budget » et de réunions de travail du conseil municipal.
Il a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant un certain niveau et de qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser les subventions auprès des différents financeurs possibles.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant les acquisitions de services et fournitures, le versement des salaires des agents et indemnités des élus, les contributions et participations à différentes structures, le versement des intérêts sur la dette, etc.... De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à constater les dépenses d'équipements et d'infrastructures, et également le remboursement du capital de la dette.

Population
Au 1er janvier 2018, la population de la commune notifiée par les services de l'INSEE est de 1 523 habitants. Elle était de 1 511 habitants au 1er janvier 2017.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	1 062	1 069	1 064	1 141	1 231	1 511	1 494
Densité moyenne (hab/km²)	39,9	40,2	40,0	42,9	46,3	56,8	56,2

- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

TÉL. 04 74 55 60 97 - TCP 04 74 55 64 51 - Courriel : mairie-neuville-les-dames@orange.fr - Site : www.neuvillelesdames01.fr

Données socio-économiques de la commune (source AEFF DGFIP 2015)

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	1.509 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	863			
Part des foyers non imposables	53,2 %	53,4 %	52,9 %	55,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	24.130	31.564	28.453	25.490

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	695 logements			
-> dont part de résidences secondaires	4,5 %	11,0 %	43,4 %	19,4 %
-> dont logements vacants	0	2	2	2
Bases communales imposées en foncier bâti	1.177.899			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	84,8 %	74,6 %	72,6 %	71,5 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	2,7 %	1,4 %	1,0 %	1,1 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,3 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	12,2 %	7,0 %	12,2 %	11,2 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	0,1 %	16,8 %	13,8 %	15,9 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	83	39	90	51
-> dont au profit de la commune	83	39	87	50
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ	0	0	3	1
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	61	27	44	33
-> dont au profit de la commune	61	27	43	33
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	0	0	1	0

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

La section de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'élève à 1 398 739 € (opérations réelles et d'ordre) tant pour les recettes que pour les dépenses.

Recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire, locations diverses, bibliothèque), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) et à diverses subventions.

Depuis 2014, les collectivités ont été mises à contribution pour le redressement des finances publiques.

A ce titre, la dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'Etat est passée de 236 224 € en 2013 à 149 416 € en 2017 (soit – 86 808 € sur la période).

Depuis le 1er janvier 2017, la création de la nouvelle communauté de communes de la Dombes (issue de la fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont) a un impact négatif sur la fiscalité directe locale et sur la dotation forfaitaire de l'Etat. Cet impact est compensé par le versement d'une attribution de compensation par la nouvelle communauté de communes annoncée pour un montant de 182 985 € en 2018.

Chapitre	Budget 2017	Budget primitif 2018
013 – Atténuation de charges	11 200	6 263
70 – Produits services et ventes	157 297	167 218
73 – Impôts et taxes	665 501	661 864
74 – Dotations et participations	284 327	274 157
75 – Autres produits gestion courante	35 500	30 270
77 – Produits exceptionnels	14 800	4 000
Total recettes réelles	**1 168 625**	**1 143 772**
Opérations d'ordre	351 381	254 967
TOTAL	**1 520 006**	**1 398 739**

Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, ainsi que des prélèvements effectués par l'Etat au titre de différentes contributions à la solidarité entre collectivités.
Les charges de personnel représentent 49,42 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 11,04 agents équivalent temps plein.

Chapitre	Budget 2017	Budget primitif 2018
011 – Charges à caractère général	242 305	244 095
012 – Charges de personnel	473 434	468 280
014 – Atténuation de produits	62 050	61 685
65 – Autres charges gestion courante	124 545	117 493
66 – Charges financières (intérêts)	15 750	14 100
67 – Charges exceptionnelles	2 700	1 400
022 – Dépenses imprévues	68 489	40 471
Total dépenses réelles	**989 273**	**947 524**
Opérations d'ordre	495 885	451 215
TOTAL	**1 485 158**	**1 398 739**

La fiscalité

Les taux d'imposition communaux de l'année 2017 sont reconduits. Pour cet exercice 2018, la fiscalité s'établit comme suit :

Bases et taux	*Taxe d'habitation*	*Taxe foncière bâti*	*Taxe foncière non bâti*	*TOTAL*
Bases effectives 2017	1 825 723	1 274 525	130 431	
Bases prévisionnelles 2018	**1 867 000**	**1 298 000**	**131 900**	
Variation des bases	*+ 41 277*	*+ 23 475*	*+ 1469*	
Taux 2017	11,06	14,62	40,49	
Produits 2017	201 924	186 345	52 812	441 081
Taux 2018	**11,06**	**14,62**	**40,49**	
Produits 2018	**206 490**	**189 768**	**53 406**	**449 664**
Variation du produit	*+ 4 566*	*+ 3 423*	*+ 594*	*+ 8 583*

Concernant la fiscalité des entreprises (cotisation foncière des entreprises et CVAE, entre autres), elle a fait l'objet d'un transfert en faveur de la communauté de communes à compter de 2017.

Les dotations de l'Etat

La dotation forfaitaire attendue de l'Etat s'élèvera à 150 335 € contre 149 416 € en 2017.

III – La section d'investissement

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un ménage, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux de rénovation, acquisition d'un véhicule....

La section d'investissement du budget communal regroupe :
- en dépenses : toutes les charges faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : le produit de la taxe d'aménagement en lien sur les autorisations d'urbanismes délivrées (permis de constructions, autorisations préalables), les subventions consenties par différents financeurs pour la réalisation de projets, la récupération de la TVA sur les investissements et éventuellement la réalisation d'emprunts.

Dépenses	*Montant en €*	*Recettes*	*Montant en €*
Remboursement d'emprunts (capital)	70 650	Affectation sur résultat de fonctionnement 2017	322 805
Travaux de bâtiments (club house tennis – Eglise)	4 274	Récupération TVA (FCTVA)	90 680
Travaux de voirie	110 300	Cessions d'immobilisations	1
Travaux de réseaux (éclairage public et enfouissement)	52 700	Taxe d'aménagement	5 000
Acquisition de mobilier et matériel	158 600	Subventions	990 640
Acquisition terrains-bâtiments (mairie et crèche Place des Chanoinesses)	1 889 500	Emprunt	825 029
Autres dépenses	67 400	Autres recettes	7 275
Dépenses imprévues	42 000		
Total dépenses réelles	**2 395 424**	**Total recettes réelles**	**2 241 430**
Déficit 2017	297 221	Virement de la section de fonctionnement	368 000
		Ecritures d'ordre (amortissements)	83 215
Total général	**2 692 645**	**Total général**	**2 692 645**

Les principaux projets de l'année 2018 :
- Travaux de bâtiments : fin des travaux d'accessibilité du club house du tennis et frais d'études pour travaux de restauration de l'église dans le cadre du legs des époux ROUX.
- Aménagements de la Rue de la Bresse (trottoirs et voirie), avec enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public : fin des travaux pour 95 500 €,
- Travaux de réfection de voirie communale pour 50 300 €,
- Route de Bourg : rénovation des derniers ilôts centraux à la sortie de l'agglomération en direction de Bourg pour 15 000 €,
- Remplacement de 3 candélabres d'éclairage public Allée de Machard pour une participation communale de 2 200 €,
- Renouvellement ou achat de nouveaux matériels pour le service technique : camion benne, tracteur, remorque, épareuse et cureuse,
- Equipement de 3 classes de l'école élémentaire en vidéoprojecteurs pour 8 160 €,
- Plaques d'identification des voies communales et numéros d'habitation pour 12 000 €,
- Bâtiments : achat clefs en mains de locaux dans l'ancien centre de convalescence 150 Place des Chanoinesses pour transfert de la crèche (895 000 €) et de la mairie (940 000 €),
- Acquisition partielle propriété consorts BAILLET située 205 Grande rue et Place du Chapitre pour aménagement d'une traboule pour 50 000 € + 3 000 € d'honoraires du CAUE de l'Ain pour étude de faisabilité,
- Installation d'un système de vidéosurveillance pour 40 000 €
- Centre de secours : 2 500 € pour étude d'une extension.